



# Règlement intérieur de l'association **PASSION JARDIN AU NATUREL** adopté par l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2023

## **Article 1 – Agrément des nouveaux membres**

Lors de chacune de ses réunions, le Conseil d'administration statue à la majorité simple sur chacune des demandes d'adhésion en cours.

Les personnes désirant adhérer doivent :

1. Remplir un bulletin d'adhésion où toutes les informations mentionnées devront être renseignées
2. Comme indiqué à l'**article 7** des statuts, régler une cotisation dont le montant annuel a été fixé lors de la dernière assemblée générale.
3. La durée de validation couvre la période comprise entre la date de l'adhésion et la date où se tient la plus prochaine assemblée générale.
4. Toute demande d'adhésion **souscrite après le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année** permet au nouveau membre de garder son appartenance à l'Association jusqu'à la dernière Assemblée générale de l'année suivante, mais ne permet pas le vote lors de l'assemblée de l'année en cours.
5. Le Bureau, au travers l'un de ses membres, doit communiquer au nouvel adhérent sa date d'entrée dans l'association.

## **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président de l'Association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'**article 8** des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - Une condamnation pénale pour crime et délit.
  - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.



## Règlement intérieur de l'association **PASSION JARDIN AU NATUREL** adopté par l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2023

### Article 3 – Assemblées générales – modalités

1. Votes des membres présents :  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.
2. Votes par procuration :  
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.
3. Questions diverses :  
Cette ligne figurera systématiquement à l'ordre du jour. Ceci permettra de traiter tout point qu'un membre adhérent souhaiterait voir aborder lors de l'assemblée générale. Pour cela, il devra adresser sa requête auprès conseil d'administration au moins 7 jours avant l'assemblée générale.

### Article 4 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait à LANGOGNE, le 18 novembre 2023

Le Président

Le Trésorier

P.O.  
  
Trésorier adjoint